

L'IA à l'ICC

Introduction

L'ICC reconnaît le potentiel transformateur de l'IA générative, dans ses pratiques pédagogiques comme dans l'évaluation de ses étudiants, *à condition d'en promouvoir une utilisation éthique et responsable et de former nos étudiants à une utilisation avisée et critique de celle-ci.*

Quelques principes fondamentaux

L'IA au service de l'humain : L'IA est un outil au service de l'humain et non une fin en soi. Elle doit apporter une valeur ajoutée à l'exercice des missions pédagogiques, sans se substituer aux compétences humaines. La relation interpersonnelle entre l'étudiant et le chargé de cours reste fondamentale.

Respect de la confidentialité, des législations en vigueur et notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD) : La protection des données est au cœur de l'utilisation de l'IA à l'ICC et, à ce titre, aucune donnée personnelle (nom, prénom, adresse mail, photos, etc.) ne pourra être injectée dans des outils à base d'IA.

Respect de la propriété intellectuelle : L'IA est utilisée dans le respect des droits de propriété intellectuelle, en vérifiant les droits d'utilisation des contenus, en citant les sources dans le respect des règles établies. Les étudiants sont tenus de respecter les règlements et directives de l'ICC concernant la conduite éthique dans les travaux académiques, y compris les travaux, examens, rapports de stages, mémoires de fin d'étude, etc.

L'étudiant sera tenu d'assumer les conséquences de ses actes en cas de conduite contraire à l'éthique : tout travail impliquant

l'utilisation de l'IA et ne respectant pas les règles éthiques et académiques en vigueur fera l'objet d'une vérification et l'étudiant concerné sera invité à présenter son travail oralement devant le Conseil des études.

Transparence : Tout usager, étudiant ou chargé de cours, doit être informé de quand et comment l'IA intervient dans les processus qui le concernent. Le recours à l'IA doit faire l'objet d'une information claire et accessible.

Accessibilité et inclusivité : L'utilisation de l'IA à l'ICC ne doit pas créer de nouvelles inégalités ni accroître la fracture numérique.

Esprit critique et discernement : Les résultats de l'IA doivent être interprétés avec prudence et esprit critique. L'IA est un outil, mais la responsabilité finale des contenus d'une communication ou production académique incombe à son utilisateur. *Afin de pouvoir exercer son esprit critique, il est recommandé de limiter l'utilisation de l'IA à son domaine d'expertise.*

Éthique et responsabilité : L'IA doit être utilisée de manière éthique, raisonnée et responsable, et ce dans le respect des principes fondamentaux de l'ICC. Avant toute utilisation, il faut évaluer s'il s'agit bien de l'outil approprié pour la tâche à accomplir, sachant qu'elle ne doit pas se substituer aux compétences humaines et que son coût énergétique est lourd.

Ce qui est autorisé, à titre indicatif:

Rôle d'assistant linguistique : L'intelligence artificielle peut être employée comme outil d'assistance linguistique pour la formulation, la mise en forme et la traduction de textes

préexistants, de manière comparable aux outils de rédaction, de traduction et de correction orthographique et grammaticale. Son utilisation doit cependant être exclue des activités spécifiquement destinées à développer ces mêmes compétences pour éviter qu'elle ne remplace les processus pédagogiques nécessaires.

Aide à la recherche d'informations : L'IA peut être utilisée pour faciliter l'accès à des connaissances spécifiques, de manière similaire aux moteurs de recherche, mais cela ne dispense jamais de l'obligation de référencement.

Ce qui est obligatoire

Pour chaque texte généré par un outil d'IA, il faut préciser, dans le corps du texte, l'entité créatrice de l'IA. Cette référence prend la forme d'une citation auteur-date (exemple: OpenAI, 2024).

Pour chaque image générée par un outil d'IA, il faut inscrire la référence sous l'image (exemple: *Midjourney*, 2024).

Pour chaque code informatique généré par un outil d'IA, il faut préciser en commentaire l'outil d'IA qui a été utilisé et l'utilisation faite, suivi de la référence bibliographique.

Pour un document unique (notamment les présentations powerpoint, EI), il faut indiquer : « La mise en page de ce document a été générée par (nom de l'outil IA), puis adaptée à partir de la requête « ... ».

Ce qui est proscrit

Présentation de contenus générés par l'IA comme personnels : Il est interdit de présenter des contenus générés par l'IA (textes, images, codes, etc.) comme étant de sa propre création. L'IA ne peut pas être considérée comme auteur, mais il

est nécessaire de mentionner son utilisation et de la citer lorsque du contenu généré par l'IA est utilisé. Il est contraire à l'éthique de faire passer pour sien du contenu généré par l'IA, car cela empêche les enseignants d'évaluer avec précision les connaissances et compétences réelles des étudiants.

Plagiat : Il est interdit d'utiliser l'IA pour paraphraser des contenus d'autrui sans attribution appropriée, ce qui complique l'identification de la contribution personnelle et constitue une forme de dissimulation, donc de malhonnêteté intellectuelle.

Délégation de production : Il est interdit de confier la réalisation de travaux entiers à l'IA, ce qui prive l'étudiant d'une expérience d'apprentissage essentielle.

Ces actions proscrites seront considérées par le Conseil des études comme une forme de fraude et sanctionnées comme telles.